

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-2016 rév. 0**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**APAVE EXPLOITATION FRANCE
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE**

SIREN : 903869618

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE****SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / WELDING - OTHERS PERMANENTS JOINTS****THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS****SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS****TRANSPORTS / TRANSPORTS****INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS****SANTÉ / HEALTH****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING****SERVICES / SERVICES****METROLOGIE LEGALE / LEGAL METROLOGY**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-2016 rév. 0

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/01/2023**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **28/02/2027**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Olivier BUVAL

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-2016 rév. 0

Organisme d'inspection accrédité :

APAVE EXPLOITATION FRANCE
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.2a	a) Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires	Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques
1.1.2c	c) Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de	Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de

	vérification précédents)	<p>vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p>
1.1.2f	f) Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires.	<p>Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p>
1.1.2h	h) Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux	<p>Code du Travail articles R. 4226-1 à R.4226-13 et R.4226-21</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p>
1.1.2i	i) Vérifications initiales, périodiques et sur demande de l'inspection du travail des installations de traction électrique par ligne de contact et des installations pour les travaux souterrains classés grisouteux#	<p>Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14, R.4226-16 et R.4722-26</p> <p>Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière</p>

		<p>d'électricité</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants</p> <p>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques</p> <p>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs</p> <p>Guides UTE associés aux normes techniques</p>
--	--	--

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.4b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35)</p> <p>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.6a	a) Inspections d'installations électriques extérieures	<p>NF C 17-200 - Installations électriques extérieures</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.3 - Ouvrages des réseaux d'électricité /

1.3.1 - Contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.3.1a	Contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes limité aux réseaux BT * Contrôle initial des nouveaux ouvrages et des parties nouvelles d'ouvrages	Code de l'énergie (articles R323-28, R323-30, R323-40 à R323-42) Arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques Arrêté du 14 janvier 2013 modifié relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 Normes rendues applicables par les référentiels Spécifications techniques internes aux maîtres d'ouvrages relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages des réseaux d'électricité

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.1a	a) Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE - Catégorie 10 : Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ; - Catégorie 11 : Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ; - Catégorie 13 : Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression ; - Catégorie 16 : Ponts élévateurs pour véhicules ; - Catégorie 17 : Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres.	Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ^{ième} partie du Code du travail Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés Notes techniques applicables Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.2a	Equipements de travail destinés au levage	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999 Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005 Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Notes techniques applicables Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009
2.1.2b	Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des

		<p>vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p>
2.1.2c	Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages	<p>Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p>

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.3 - Vérifications générales périodiques

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.3a	Presses et autres machines désignées par l'arrêté	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à</p>

		l'article R. 233-11 du code du travail Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail
2.1.3b	Appareils et accessoires de levage	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005
2.1.3c	Echafaudages	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.4a	Appareils et accessoires de levage A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1 er mars 2004 modifié	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005
2.1.4b	Echafaudages	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.5 - Vérifications réalisées dans un cadre autre que réglementaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.5a	a) Vérification périodique d'équipements de travail non soumis aux arrêtés du 5 mars 1993 modifié ou du 24 juin 1993	Spécifications techniques, relatives à la vérification de l'état de conservation, basées sur les exigences réglementaires pertinentes et associées au cahier des charges client Recommandations techniques disponibles
2.1.5c	c) Diagnostic/Vérification de la conformité (avant livraison ou à réception) d'un équipement de travail neuf (hors missions visées au titre de la famille d'inspection 2.1.1 du document INS INF 06)	Spécifications techniques, relatives aux règles de conception en vigueur, basées sur les exigences réglementaires définies au point 1 de l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail et à la 4 ème

		partie du code du travail et associées au cahier des charges client
2.1.5f	Diagnostic/Vérification de conformité des équipements de travail en service (hors missions visées au titre de la famille d'inspection 2.1.2 du document INS INF 06)	Spécifications techniques basées sur les exigences réglementaires définies à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications et associées au cahier des charges client

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.1a	Examen UE de type des ascenseurs au titre de l'annexe IV.B de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1c	Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1d	Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1b	Examen UE de type des composants de sécurité pour ascenseurs au titre de l'annexe IV.A de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.2a	a) Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Textes et normes rendus applicables par les référentiels

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.3a	Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
2.2.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.4a	Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.1 - Équipements sous pression /

4.1.1 - Prestations d'organismes habilités en référence à l'article R.557-4-1 du Code de l'environnement pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre sur les équipements sous pression neufs, les ensembles et les récipients à pression simples #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.1.1a	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôle supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1b	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception)	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1c	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1d, e	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module D - conformité au type sur la base de l'assurance de qualité du	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur

	procédé de fabrication Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication	le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1f, g	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module E - conformité au type sur la base de l'assurance qualité de l'équipement sous pression Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1h	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1i	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module G - conformité sur la base de la vérification à l'unité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1j	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R

	équipements sous pression Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité	557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1k	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et du contrôle de la conception	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1l	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module B - examen UE de type	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1m	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C1 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de l'essai supervisé du récipient	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à

4.1.1n	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires	pression simples Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1o	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.1 - Équipements sous pression /

4.1.2 - Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.1.2a - 4.1.2e	a) contrôle de mise en service # , b) requalifications périodiques # , c) renouvellement d'épreuves, d) inspections périodiques, e) contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable # .	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
4.1.2f	f) Inspections de chaufferie sans présence humaine	Décision BSEI 12-053 modifiée relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.2 - Equipements sous pression transportables /

4.2.1 - Prestations relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en oeuvre sur les récipients à pression pour le transports de gaz (1) de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires #
(1) dont cartouches à gaz (N° ONU 2037) pour lesquelles la procédure d'évaluation de la conformité introduite par l'article 1.8.8 de l'ADR doit être appliquée

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.2.1a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication et contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1b	b) Contrôle et épreuve périodique, dont supervision des services internes d'inspection	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1c	c) Réévaluation de la conformité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1d	d) Contrôle après réparations	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.2 - Equipements sous pression transportables /

4.2.2 - Prestations relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes, les véhicules-batteries ou les wagons-batteries, les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) pour le transports de gaz de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.2.2a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Contrôles et épreuves initiaux	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.2b	b) Contrôle périodique, contrôle intermédiaire et contrôle exceptionnel	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.2c	c) Réévaluation de la conformité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.1 - Prestations d'organisme de contrôle et d'organisme agréé pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les récipients à pression visés au chapitre 6.2 et 4.1.3.6 des règlements ADR, RID et code IMDG #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.1a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID

	d'inspection	(Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.1b	b) Contrôles et épreuves périodiques dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.2 - Prestations d'organisme agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes mobiles et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" visés au chapitre 6.7 des règlements ADR, RID et code IMDG #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.2a	a) Agrément de type	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.2b	b) Contrôles et épreuves * Contrôle initial avant mise en service * Contrôle périodique et intermédiaire * Contrôle exceptionnel	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.3 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes fixes (véhicule/wagons-citernes), les citernes démontables/amovibles, les conteneurs citernes, les caisses mobiles citernes et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) visés au chapitre 6.8 des règlements ADR et RID et les véhicules-citernes routiers visés au chapitre 6.8 du code IMDG #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.3a	a) Agrément de type ou certificat de conformité, si requis réglementairement	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.3b	b) Contrôles et épreuves * Contrôle initial avant mise en service * Contrôle périodique et intermédiaire * Contrôle exceptionnel	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.4 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les flexibles de chargement ou de déchargement des citernes, visés à l'article 9.2 et l'annexe IV de l'arrêté TMD et au 8.1.6.2 de l'ADN

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.4a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport

		international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.4b	b) Epreuves et contrôle périodique dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.5 - Prestations d'organisme agréé pour l'application des contrôles à mettre en oeuvre sur les Grands Récipients pour Vrac (GRV) visés au chapitre 6.5 des règlements ADR, RID et code IMDG

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.5a	a) Inspections et épreuves * inspection et épreuve périodique	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Avis relatif aux contrôles périodiques des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses publié au BO MEDDTL du 10 février 2012 Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.6 - Contrôles relatifs aux équipements pour le transport de matières dangereuses réalisés dans un cadre autre que réglementaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.6a"	Inspections en phase de conception, fabrication et/ou en phase exploitation de matériels de transport de matières dangereuses (citernes, flexibles, grands récipients pour vrac, emballages) et/ou leurs équipements de services et de structures (hors missions visées, par tout ou partie, au titre des	Spécifications techniques basées sur les exigences pertinentes des règlements internationaux et/ou des normes applicables, associées au cahier des charges client

	familles d'inspection 4.2.1, 4.2.2, 4.3.1 à 4.3.5 du document INS INF 06)	
4.3.6b	Contrôle périodique de citernes de transport de produits granulaires ou pulvérulents non soumises aux règlements de transport de matières dangereuses	Cahier des charges de l'inspection et spécifications techniques associés au cahier des charges clients

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.4 - Canalisations de transport de fluides /

4.4.1 - Prestations d'organismes habilités pour les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.4.1a	Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves, évaluation de la conformité des accessoires non standards	Code de l'environnement (Chapitre VII du Titre V du Livre V) Arrêté du 8 août 2013 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée Guide professionnel SNCU/Fedene - Canalisations de transports de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.4 - Canalisations de transport de fluides /

4.4.2 - Prestations d'organismes habilités pour les opérations d'évaluation de la conformité et les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.4.2a	Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves de résistance et d'étanchéité, évaluation de la conformité des accessoires	Code de l'environnement (chapitre V du titre V du livre V) Arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques Guides professionnels applicables

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.5 - Équipements sous pression nucléaires (ESPN) /

4.5.3 - Prestations d'organismes agréés pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les équipements sous pression nucléaires et sur les ensembles comportant au moins un ESPN

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.5.3a	Au titre de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires a) Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôls supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de

		<p>construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3b	b) Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception)	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3c	c) Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3d - 4.5.3e	<p>d) Module D - conformité au type sur la base de l'assurance qualité du procédé de fabrication</p> <p>e) Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de</p>

		<p>construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3f - 4.5.3g	<p>f) Module E - conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité de l'équipement sous pression</p> <p>g) Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3h	h) Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3g	g) Module G - conformité au type sur la base de la vérification à l'unité	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de</p>

		<p>construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3j	j) Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>
4.5.3k	k) Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et contrôle de la conception	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)</p>

5 - SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / 5.1 - Mode opératoire d'assemblages permanents /

5.1.1 - Qualification de mode opératoire (QMOS/QMOAP)

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
5.1.1a	Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #	<p>Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur</p>

		<p>le marché des équipements sous pression Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
5.1.1b	Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression	<p>Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
5.1.1d	d) Approbation/Qualification de tout mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	<p>Spécification, norme ou cahier des charges clients Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblages permanents Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci</p>

5 - SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / 5.2 - Personnel en charge des assemblages permanents /

5.2.1 - Qualification du personnel en charge des assemblages permanents (QS/QPAP)

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
5.2.1a	Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #	<p>Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition</p>

		<p>sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Normes harmonisées de la série EN ISO 9606-X - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
5.2.1b	Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression	<p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
5.2.1d	Approbation/Qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	<p>Spécification, norme ou cahier des charges clients</p> <p>Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents</p> <p>Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci</p>
5.2.1e	Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	<p>Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes</p> <p>Spécifications ATG B 540-9</p> <p>Spécification, norme ou cahier des charges professionnel</p> <p>Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents</p>
5.2.1f	Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène	<p>Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes</p> <p>Spécifications ATG B 527-9</p> <p>Spécification, norme ou cahier des charges professionnel</p> <p>Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents</p>

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air /

6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1.4a	a) Contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-20 à R.224-41-9) Arrêté du 02 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Textes et normes rendus applicables par les référentiels
6.1.4b	b) Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance nominale est > à 70 kW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-42, R224-43, R224-45 à R.224-45-9) Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.2 - Réseaux de distribution et d'évacuation /

6.2.1 - Vérification de la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail sur demande de l'inspection du travail

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.2.1a	Vérifications dans les locaux à pollution non spécifique aérés par ventilation mécanique	Code du Travail (articles R,4222-6 à R.4222-17, R.4222-20 et R.4222-21, R.4722-1, R.4724-2) Arrêté du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'accréditation d'organismes et aux contrôles et mesures permettant de vérifier la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail prescrits par l'agent de contrôle de l'inspection du travail Normes rendues applicables par les référentiels
6.2.1b	Vérifications dans les locaux à pollution spécifique	Code du Travail (articles R,4222-6 à R.4222-17, R.4222-20 et R.4222-21, R.4722-1, R.4724-2) Arrêté du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'accréditation d'organismes et aux contrôles et mesures permettant de vérifier la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail prescrits par l'agent de contrôle de l'inspection du travail Normes rendues applicables par les référentiels

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.5 - Sports et Loisirs /

7.5.1 - Inspections réglementaires relatives aux aires et équipements de jeux

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.5.1a	a) Examen de type des équipements d'aires collectives de jeux	Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme

	d'inspection
--	--------------

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.6 - Installations funéraires /

7.6.1 - Contrôles relatifs aux installations funéraires #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.6.1a	a) Contrôle de conformité des chambres funéraires	Code général des collectivités territoriales (article L.2223-23) (articles D.2223-80 à D.2223-87) Circulaire DGS/VS 3 n°68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires Circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires
7.6.1b	b) Contrôle de conformité des crématoriums et contrôle des fours de crémation	Code général des collectivités territoriales (articles L.2223-23 et L.2223-40) (articles D.2223-99 à D.2223-109) Arrêté du ministère chargé de la santé du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère Circulaire DGS/VS 3 n°62 du 04 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux crématoriums Circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires
7.6.1c	c) Contrôle de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière	Code général des collectivités territoriales (article L.2223-23) (Articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120) Circulaire DGS/VS 3 n°61 du 04 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires Circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires Circulaire du 12 août 1996 relative à l'utilisation des véhicules funéraires

10 - TRANSPORTS / 10.5 - Conteneurs de transport multimodal /

10.5.1 - Prestations d'organisme habilité pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les conteneurs #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.5.1b	b) Examens et contrôles périodiques	Règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires - Division 140 Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (C.S.C) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / 11.3 - Communications Radioélectriques /

11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
11.3.1a	a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)	Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2) Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)

14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux /		
14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1.1a	a) Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants
14.1.1b	b) Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique
14.1.1c	c) Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique (selon décision du 15 janvier 2020)	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 15 janvier 2020 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique
14.1.1d	d) Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe

		Mises au point établies par l'ANSM Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic
14.1.1e	e) Contrôle de qualité externe des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées
14.1.1f	f) Contrôle de qualité externe des scannographes	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes, modifiée par la décision du 11 mars 2011
14.1.1g	g) Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire

14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux /

14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1.2b	b) Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à

		<p>l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</p>
--	--	--

14 - SANTÉ / 14.4 - Equipements utilisés dans le cadre d'acte à visée esthétique /

14.4.1 - Contrôles relatifs aux installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (UV) artificiels

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.4.1a	a) Contrôle technique initial et contrôle périodique des installations de bronzage par rayonnement UV artificiels mettant en oeuvre des appareils de type UV1 et UV3 #	<p>Code de la santé publique (articles L1151-2 et L1152-1) Décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 modifié relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection</p>

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.4.1a	Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1b	Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1c	Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.4.2a	Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

16 - SERVICES / 16.1 - Tourisme /		
16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1.1a	Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) #	Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 29 décembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide 2022 du tableau de classement en hôtels de tourisme
16.1.1b	Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) #	Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 29 décembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide 2022 du tableau de classement en hôtels de tourisme
16.1.1c	Inspections des résidences de tourisme #	Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 10 avril 2019 modifié fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme Guide 2019 du tableau de classement des résidences de tourisme
16.1.1d	Inspections des villages de vacances #	Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances
16.1.1e	Inspections des terrains de camping et de caravanage # et des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôteliers #	Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 10 avril 2019 modifié fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs Guide 2019 du tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs Guide de contrôle camping catégorie "Aire naturelle"

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.2 - Liquides /

18.2.9 - Prestations d'organisme agréé pour la vérification primitive des récipients-mesure

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
18.2.9a	Vérification primitive des Réservoirs à Dispositif Externe de Repérage des Niveaux (RDERN)	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.9b	Vérification primitive des réservoirs destinés à une utilisation sur véhicule de transport routier ou ferroviaire Avec sabre classique Avec sabre magnétique	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.9c	Vérification primitive des Réservoirs à Dispositif Interne de Repérage des Niveaux (RDIRN) verticaux à toit fixe Diamètre nominal supérieur ou égal à 3 m et inférieur ou égal à 80 m ; hauteur du toit supérieure ou égale à 1,2 m	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.9d	Vérification primitive des Réservoirs à Dispositif Interne de Repérage des Niveaux (RDIRN) verticaux à toit ou écran flottant Diamètre nominal supérieur ou égal à 5 m et inférieur ou égal à 80 m ; hauteur du toit supérieure ou égale à 1,2 m	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.9e	Vérification primitive des Réservoirs à Dispositif Interne de Repérage des Niveaux (RDIRN) sphériques	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.2 - Liquides /

18.2.10 - Prestations d'organisme agréé pour la vérification périodique des récipients-mesure

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
18.2.10a	Vérification périodique des Réservoirs à Dispositif Externe de Repérage des Niveaux (RDERN)	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.10b	Vérification périodique des réservoirs destinés à une utilisation sur véhicule de transport routier ou ferroviaire Avec sabre classique Avec sabre magnétique	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.10c	Vérification périodique des Réservoirs à Dispositif Interne de Repérage des Niveaux (RDIRN) verticaux à toit fixe Diamètre nominal supérieur ou égal à 3 m et inférieur ou égal à 80 m ; hauteur du toit supérieure ou égale à 1,2 m	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.10d	Vérification périodique des Réservoirs à Dispositif Interne de Repérage des Niveaux (RDIRN) verticaux à toit ou écran flottant Diamètre nominal supérieur ou égal à 5 m et inférieur ou égal à 80 m ; hauteur du toit supérieure ou égale à 1,2 m	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne
18.2.10e	Vérification périodique des Réservoirs à Dispositif Interne de Repérage des Niveaux (RDIRN) sphériques	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des récipients-mesure Autres normes applicables selon la méthode de mesure mise en oeuvre Procédure interne

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.3 - Energie /

18.3.3 - Prestation d'organisme agréé pour la vérification périodique des instruments de mesurage des gaz #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
18.3.3a	Vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 1 -40 °C à + 70°C pression relative < 250 bars	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne
18.3.3b	Vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 2 -40 °C à + 70°C pression relative < 250 bars	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à APAVE EXPLOITATION FRANCE

IMPLANTATIONS	ADRESSE	Activités réalisées en Métrologie Légale
APAVE EXPLOITATION FRANCE	6 RUE DU GENERAL AUDRAN 92400 COURBEVOIE	
Abbeville	1 rue Chabaille 80100 ABBEVILLE	
Agen	ZAC de la Trenque Avenue d'Aquitaine 47550 BOE	
Ajaccio	Route de Mezzavia - Immeuble Ivoire 20090 AJACCIO	
Albi	9 rue François Arago 81000 ALBI	
Amiens	Espace Industriel Nord - 29 Rue de la Croix de Pierre 80080 AMIENS	

Angers	Rue du Général Charles Lacretelle Z.A.C. de l'Hoirie 49070 BEAUCOUZE	
Angoulême	Z.I. N°3 74 Avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	
Annecy	Park Nord - Les Pléiades Route de la Bouvarde 74370 EPAGNY METZ TESSY	
Argentan	Rue Jean Monnet 61200 ARGENTAN	
Arras	Z.A. du 14 Juillet Rue Pierre et Marie Curie 62223 SAINT LAURENT BLANGY	
Auxerre	Chemin de la Chapelle 89470 MONETEAU	
Avignon	60 chemin de Fontanille ZA Agroparc 84140 AVIGNON	
Bastia	Centre Commercial Lido Marana Route du Stade 20600 FURIANI	

Beauvais	172 av. Marcel Dassault 60000 BEAUVAIS	
Belfort	6 rue du Rhône 90000 BELFORT	
Besançon	2 chemin de Palente 25000 BESANCON	
Biarritz	Technopôle Izarbel 63 Allée Fauste d'Elhuyard 64210 BIDART	
Blois	6 rue Louis Pasteur Parc d'Activités Les Gailletrous 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	
Bordeaux	Zone Industrielle Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	18.2.10a,18.2.10c,18.2.10d,18.2.10e,18.2.9a,18.2.9c,18.2.9d,18.2.9e,18.3.3a,18.3.3b
Bourg-en-Bresse	515 chemin du Petit Plan 01250 SAINT JUST	
Bourges	11 rue Macdonald 18000 BOURGES	

Brest	Z.A.C. de Kergaradec 37 avenue du Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU	
Brive-la-Gaillarde	Rue Ernest Comté 19100 BRIVE LA GAILLARDE	
Caen	Lieu-dit La Rousselière 61100 FLERS	18.2.10b,18.2.9b
	5 rue d'Atalante 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	
Calais	84 rue de Haguenau 62100 CALAIS	
Carcassonne	1916 boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE	
Castres	Hôtel Consulaire - 40 allée Alphonse Juin 81100 CASTRES	
Cayenne	3297, bis route de Baduel 97300 CAYENNE - GUYANE	

Cergy-Pontoise	14 chaussée Jules César 95520 OSNY	
Chalon-sur-Saône	ZI Sud Rue Alphonse Poitevin 71380 SAINT MARCEL	18.2.10b,18.2.9b
	9C rue Louis Alphonse Poitevin 71100 CHALON SUR SAONE	
Chambéry	Parc d'activité Alpespace 497 Avenue Léonard de Vinci 73800 SAINTE HELENE DU LAC	
Chartres	Z.A. Le Vallier 1 rue Jean Perrin 28300 MAINVILLIERS	
Châteauroux	47, avenue Charles de Gaulle 36000 CHATEAUROUX	
Cherbourg	19 rue Louis Aragon 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN	
Cholet	25 rue de Mondement 49300 CHOLET	

Clermont-Ferrand	30 bd Maurice Pourchon 63000 CLERMONT FERRAND	
Compiègne	7 bis avenue Henri ADNOT 60200 COMPIEGNE	
Dijon	4 rue Louis de Broglie Parc Technologique 21000 DIJON	
Dunkerque	Rue Noort Gracht 59640 DUNKERQUE	
Epinal	4 Allée 21 Zone INOVA 3000 88150 THAON LES VOSGES	
Evreux	ZAC du Long Buisson 655 rue Nungesser et Coli 27930 GUICHAINVILLE	
Evry	30 rue des Malines Z.A.C des Malines 91090 LISSES	
Foix	3 Avenue de Paris 09330 MONTGAILHARD	

Gap	28 Avenue Bernard Givaudan 05000 GAP	
Grenoble	16 avenue Grugliasco 38130 ECHIROLLES	
Guadeloupe	Z.I. de Jarry - Impasse des Palétuviers 97122 BAIE MAHAULT	
Guyane	DEGRAD DES CANNES - LOT CARIACOU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE 97354 REMIRE-MONTJOLY	18.2.10b,18.2.9b
Kourou	Angle av. Pariacabo et Rue Auprat 97387 KOUROU	
La Réunion	10 rue Adolphe Ramassamy 97495 SAINTE CLOTILDE	
La Rochelle	Z.I. des quatre chevaliers Rond-Point de la République 17180 PERIGNY	
La Roche-sur-Yon	Rue J.Y. Cousteau Z.A. de Beaupuy 85000 LA ROCHE-SUR-YON	

Laval	Technopolis - Rue Albert Einstein 53810 CHANGE	
Le Havre	235 route du Mesnil 76290 MONTIVILLIERS	
Le Mans	69 avenue du Panorama 72000 LE MANS	
Le Puy-en-Velay	1 rue Maurice Schuman 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE	
Lille	340, avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL	
Limoges	15 rue Léon Serpollet 87280 LIMOGES	
L'Isle d'Abeau	Domaine d'Entreprises 29 rue Condorcet - Villefontaine 38090 VILLEFONTAINE	
Lons-le-Saunier	420 Rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER	

Lorient	165 rue de la Montagne du Salut Pôle d'Activités Technellys 56600 LANESTER	
Lyon Rive Droite - St-Cyr	4 rue des Draperies 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR	
Lyon Rive Gauche - Vénissieux	Parc d'affaires du Moulin à Vent 33 av. Dr G. Lévy 69200 VENISSIEUX	
Lyon Tassin	177 route de Saint Bel 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	
Mâcon	95 rue Pouilly Loché Immeuble le Saint Amour - Espace Entreprise Mâcon Loché 71000 MACON	
Marne-la-Vallée	10 place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY SAINT GEORGES	
Marseille	8 rue J.J Vernazza Z.A.C. Saumaty Séon 13016 MARSEILLE	
Martinique	Bâtiment "Calypso" Centre d'Affaires Dillon Valmenières 97200 FORT DE FRANCE	

Metz	8 rue Pierre Simon de Laplace MetzTechnopôle 57070 METZ	
Montauban	27 Rue Alphonse Daudet 82000 MONTAUBAN	
Mont-de-Marsan	145 Rue de la Ferme du Conte 40000 MONT DE MARSAN	
Montluçon	Rue du Hibou ZAC de Chateaugay 03410 DOMERAT	
Montpellier	310 Rue de la Sarriette Zone Ecoparc 34310 SAINT AUNES	
Mulhouse	2 rue Thiers 68100 MULHOUSE	
Nancy	3 rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	
Nantes	5 rue de la Johardière 44800 SAINT HERBLAIN	

Nevers	172, avenue du stand 58000 CHALLUY	
Nice	22-26 avenue Edouard Grinda 06200 NICE	
Nîmes	Zone Euro 2000 7, rue de la Grande Terre 30132 CAISSARGUES	
Niort	1 rue P. Simon de Laplace 79000 NIORT	
Orléans	Parc des Montées 12 chemin du Pont Cotelle 45073 ORLEANS	
Pau	Z.I. Induspal 17 avenue André Marie Ampère 64140 LONS	
Périgueux	Boulevard de Saltgoude CS n°20251 24430 MARSAC SUR L'ISLE	
Perpignan	1, avenue de Milan Rocade Saint-Charles 66000 PERPIGNAN	

Poitiers	27 rue Victor Grignard Z.I. de la République 2 86000 POITIERS	
Puget-sur-Argens	Espace Vernède 2 Zac les Vernèdes 83480 PUGET SUR ARGENS	
Quimper	12 allée Claude Dervenn 29000 QUIMPER	
Reims	Pôle Technologie Henri Farman 5 rue Clément Ader 51100 REIMS	
Rennes	8 boulevard du Trieux ZAC des Touches 35740 PACE	
Roanne	27 rue Lucien Langenieux Numeriparc 42300 ROANNE	
Rochefort	17 rue Pierre-Marie Touboulic Z.I. du Pont Neuf 17300 ROCHEFORT	
Rodez	22 Bld du 122ème Régiment d'infanterie 12000 RODEZ	

Rouen Nord	2 rue des Mouettes 76130 MONT SAINT AIGNAN	
Saint-Avoid	Tour du Val de Rosselle 2, rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH	
Saint-Denis	84 rue Charles Michels 93200 SAINT DENIS	
Saint-Quentin	Z.A.C. La Vallée - Rue Charles Linné CS 40155 02104 SAINT QUENTIN	
Saint-Quentin-en-Yvelines	3 rond-point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 GUYANCOURT CEDEX	
Soissons	Parc Gouraud - Bât Les Alizés 8 allée de l'Innovation 02200 SOISSONS	
St-Brieuc	4 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN	
St-Etienne	70 rue de la Tour 42000 SAINT ETIENNE	

St-Nazaire	Rue Victor Schoelcher ZI des Noës 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	
Strasbourg	2 rue de l'Electricité 67550 VENDENHEIM	
Tarbes	ZI Bastillac Sud 7 rue Morane Saulnier 65000 TARBES	
Toulon	21 Avenue Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 LA GARDE	
Toulouse	11 rue Alexis de Tocqueville 31200 TOULOUSE	
Tours	26 rue des Frères Lumière 37170 CHAMBRAY LES TOURS	
Troyes	17 avenue Jean Jaurès 10150 PONT SAINTE MARIE	
Valence	Plateau de Lautagne 42 G Avenue des Langories 26000 VALENCE	

Valenciennes	Les Ateliers Numériques 360 avenue Marc Lefrancq 59300 VALENCIENNES	
Vannes	Place Albert Einstein 56000 VANNES	

Date de prise d'effet : **01/01/2023**

Cette annexe technique peut faire l'objet de modifications de la part du Cofrac et dans cette hypothèse, la nouvelle annexe technique annule et remplace toute annexe technique précédemment émise.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr